

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 03 2016

L'An deux mil seize, le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Michael PEDRO, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Stéphane TIREL, Elodie COLLIN, Jean DANANCHY, Isabelle BIENMILLER, Cédric VAUTIER

Absents :

Céline DUGEAY qui donne pouvoir à Elodie COLLIN

Jean Claude VIALA qui donne pouvoir à Christian SEICHON

ORDRE DU JOUR :

Point ajouté : Retrocession de parcelles du lotissement « les maraichers »

URBANISME

- ❖ DIA/DPU

AFFAIRES GENERALES

- ❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE : modification des statuts
- ❖ SICECO : demande d'une étude pour l'enfouissement des réseaux « rue des Buttes »
- ❖ CABINET MEDICAL : présentation des entreprises retenues et approbation du coût des travaux

❖ FINANCE :

- ❖ Encaissement d'un don

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Modification du tableau des emplois

URBANISME

❖ DIA/DPU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AI	256 251 253	8 RUE DES BUTTES	1354	Cts NURDIN	39000€	M.Gilbert ANGELICO et Mme Magaly PALLAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

OBJET : RETROCESSION PARCELLES

« Lotissement les Maraichers » Rue des Courtots Girards

Le Maire,

Rappelle le Conseil Municipal que le lotissement des maraichers rue des Courtots Girards est un lotissement privé.

Le lotisseur propose de rétrocéder à la Commune les parcelles AC 347, AC 348, AC 350, AC 302, AC 305 et AC 308 d'une surface de 36 m² à l'euro symbolique et de prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

Cette rétrocession permettra à la Commune d'utiliser la borne incendie du lotissement afin d'optimiser sa défense incendie mais aussi d'élargir le rue des Courtots Girards qui est frappé d'alignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la rétrocession des AC 347, AC 348, AC 350, AC 302, AC 305 et AC 308 d'une surface de 36 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge du lotisseur, sous réserve de la remise des documents de conformité de la borne incendie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

AFFAIRES GENERALES

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE : modification des statuts

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône a procédé à une modification de ses statuts en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Suite au lancement d'une expérimentation du gouvernement en faveur de la revitalisation des centres bourgs sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, la Ville d'AUXONNE a été présélectionnée à la fois pour son rôle avéré de centralité et en raison des difficultés qu'elle connaît sur le plan démographique.

Afin que la Ville d'Auxonne puisse réaliser ce projet et bénéficier de subvention, la Communauté de Communes doit donc modifier ces statuts en matière de politique du logement et du cadre de vie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette modification de statuts de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône.

❖ SICECO : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESAUX

« RUE DES BUTTES »(de l'impasse St Michel au cimetière)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO, le 28 octobre 2015.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2016 et a adressé à la Commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour délibère pour donner son accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 600€ TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 600 € TTC restera à la charge de la Commune si la demande de travaux n'est pas finalement maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur serait comprise entre 14 000 € et 16 000€.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce montant est indicatif et n'engage pas le SICECO.

La Commune ne délibère pas sur ce montant indicatif.

Quand les études seront terminées, elle devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation, établi à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La Commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.

Le Maire rappelle également que le financement peut être effectué par le fonds de concours en application de l'article L5212-26 du code général de collectivités territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés.
- Prend en charge le montant de l'étude (600€ TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés, suite à l'étude
- Délibèrera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la Commune, sachant que les coûts finaux incombant à la commune à la fin du chantier peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude à partir des devis des entreprises pour cause d'aléas de chantier (la commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire)
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au Siceco.

OBJET :CABINET MEDICAL : « Présentation des entreprises retenues et approbation du coût définitif du marché »

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal des modalités de consultation du marché pour effectuer les travaux de création d'un cabinet médical. La consultation s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics du 11 février 2016 au 5 mars 2016 inclus. Le Maire présente les entreprises retenues par la Commission d'ouverture des plis en date du 8 mars 2016 :

	LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	OPTION
1	MACONNERIE	CETRE	7 834,77 €	545,50 €
2	MENUISERIES INTERIEURES	DONOLO FRERES	3 055,40 €	1 046,00 €
3	PLATRERIE	ROYER SA	4 484,80 €	
4	REVETEMENT DE SOL	MS CARRELAGE	2 177,70 €	

5	PEINTURE	ROYER SA	2 700,00 €	310,00 €
6	CHAUFFAGE	JUSSEY APCR	3 747,90 €	480,00 €
7	ELECTRICITE	CLARELEC	1 377,00 €	205,00 €
TOTAL HT DU MARCHE HT			25 377,57 €	2 586,50 €
TOTAL travaux HT avec option			27 964,07 €	
MISSION SPS			940,00 €	
TVA			28 904,07 €	
TOTAL TTC			34 684,88 €	

Le Maire sollicite l'avis de conseil municipal pour valider le marché et approuvé le coût définitif des travaux.

Le montant des travaux est évalué à 27 964.07 € HT auquel s'ajoute 940 € HT de Mission SPS
Soit un coût total de 28 904.07 € HT soit 34684.88€ TTC.

Avec 14 voix pour et une abstention (Mme Céline DUGEAY), le Conseil Municipal approuve le coût définitif du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ce dossier ainsi que les avenants découlant du marché.

FINANCES :

❖ ENCAISSEMENT D'UN DON

Le Maire,

Informe le Conseil municipal que l'association « amicale des conscrits des classes 62 et 63 » nous a transmis un chèque de 80 € pour remercier la municipalité pour le prêt de l'espace rural.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour émettre un titre de recette

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un titre de recette de 80 € à l'encontre de l'association « amicale des conscrits des classes 62 et 63 »

RESSOURCES HUMAINES

❖ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1/ RECRUTEMENT PAR CUI

Le Maire fait au Conseil Municipal que la procédure recrutement de l'emploi d'adjoint du patrimoine pour la gestion de médiathèque est terminée.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la personne retenue est éligible au contrat aidé

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un CUI de 30 h qui aura le même coût que le recours au contrat classique.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. à hauteur de 20 heures hebdomadaire. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces 30 heures seront réparties entre la médiathèque et la Mairie.

L'agent recruté se verra affecter de nouvelles missions complémentaires au poste initiale

- ❖ Gestion des archives municipales
- ❖ Création d'une annexe à la médiathèque pour la gestion des livres désherbés
- ❖ Assurer l'accueil de la mairie ponctuellement (remplacement congés diverses)
- ❖ Des missions spécifiques

Le Maire propose d'embaucher cette personne en contrat unique d'insertion dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent du patrimoine et administratif
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 100% du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

2. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AVENIR

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent recruté en juin 2013 en emploi d'avenir cessera ces fonctions le 1^{er} avril 2016.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce dispositif avec une nouvelle personne et ce dans l'objectif d'aider un jeune à se former pour s'insérer dans le monde du travail

RAPPEL

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 100% du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de recruter deux agents l'un en contrat unique d'insertion et l'autre en emploi dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférent à ces dossiers.